

**DELIBERATION**  
**Commune de CASTILLON-SAVES**

**N° 2026-23**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à 21 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur DÉLIX Julien, Maire.

**OBJET**

**Présents :** M. IDRAC Thierry, Mme MOTHEs Laure, M. FERRER Nicolas, Mme POLLIDORO Audrey, Mme CASONATO Aude, Mme FAURE Séverine, M. BARLANGUE Benjamin, Mme BILLET Sandrine

**FETES et  
CEREMONIES**

**Absents excusés :** M. MILHORAT Michel, M. AMAR Guillaume

Date de convocation

**Secrétaire de séance :** Mme MOTHEs Laure

**16/04/2026**

M. le maire explique au Conseil municipal qu'il convient de détailler les dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Préfecture et  
Publication du

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts :

**/ / 2026**

- d'une manière générale, l'ensemble des achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire (biens, services, objets et denrées divers, décorations de Noël, jouets, friandises pour les enfants ou adultes, diverses prestations et cocktails servis, repas des aînés, lots....) ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements (naissances, mariages, décès, noces d'or, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles) ;
- le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité...) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, SPRE...);
- les feux d'artifice, concerts, manifestations locales, culturelles ou sportives, locations de matériel (podiums, chapiteaux, tivoli.....) ;
- les frais liés aux festivités organisées par le CCAS -les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales,

Nombre de Membres  
En exercice :  
**11**

Nombre de Présents :  
**9**

Nombre de votants :  
**9**

Nombre de Pour :  
**9**

Nombre de Contre :  
**0**

Nombre d'abstention :  
**0**

manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions sociales.

- autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité par les membres présents:

Article 1 : APPROUVE l'affectation des dépenses telle que reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Julien DELIX

